Documents à fournir selon le type de vignette

A) Vignette annuelle pour résident / résident à faible revenu

Résident	- certificat d'immatriculation; - permis de conduire; - deux documents qui émanent d'une société d'utilité publique ou d'une institution financière et qui attestent que le requérant réside dans le secteur déterminé.
Résident (à faible revenu)	- certificat d'immatriculation; - permis de conduire; - une copie de l'avis de cotisation de l'année d'imposition précédente qui atteste que le ménage est à faible revenu selon la mesure de faible revenu établie par Statistique Canada; - deux documents qui émanent d'une société d'utilité publique ou d'une institution financière et qui attestent que le requérant réside dans le secteur déterminé.

B) Vignette annuelle pour le propriétaire ou le détenteur de certificat d'occupation (commerces, entreprises, professionnels et travailleurs autonomes)

Annuelle pour détenteur de certificat d'occupation (commerces, entreprises, etc.) Coût de la vignette entre 100 et 140 $ selon le moteur *Une seule vignette annuelle au prix résident par détenteur de certificat d'occupation*	- certificat d'immatriculation; - permis de conduire; - une copie du certificat d'occupation émis par l'arrondissement d'Outremont[1]; - un imprimé du Registraire des entreprises du Québec présentant les informations du détenteur du certificat d'occupation[2]; - si le requérant n'est pas le propriétaire de l'emplacement détenteur du certificat d'occupation, une lettre ou un mandat du propriétaire autorisant le requérant à obtenir ce permis.

[1] L'adresse sur le certificat d'occupation prouvant que le lieu de travail est à Outremont est celle qui est prise en compte.
[2] Si un travailleur autonome n'est pas inscrit au Registraire des entreprises, son certificat d'occupation suffira.

C) Vignettes mensuelles pour les non-résidents et pour les employés d'un détenteur de certificat d'occupation

- Prix mensuel 100$ - Réduction de 50% pour les employés sur le prix mensuel de février à juin 2020	- certificat d'immatriculation; - permis de conduire; - une lettre de l'employeur détenteur d'un certificat d'occupation dans l'arrondissement attestant que le requérant est à son emploi. [3]

[3] Seuls les employés ont besoin de ce dernier document.

Annuelle pour les véhicules lettrés à l'usage du commerce **Maximum de quatre vignettes annuelles supplémentaires pour tout véhicule lettré au nom de l'entreprise**	- certificat d'immatriculation du ou des véhicule(s) ayant un lettrage permanent identifiant clairement le nom du commerce de l'arrondissement; - permis de conduire du propriétaire du commerce; - une copie du certificat d'occupation émis par l'arrondissement d'Outremont; - des photos d'ensemble du véhicule incluant : le lettrage permanent identifiant clairement le nom du commerce de l'arrondissement; - la plaque d'immatriculation commerciale.

Documents à fournir selon le type de vignette

D) Permis journalier gratuit pour visiteur

Les résidents de l'arrondissement pourront obtenir en ligne le permis journalier gratuit pour visiteur. Plus d'information à ce sujet suivra au début de 2020. D'ici le 31 janvier, les visiteurs peuvent profiter de la tolérance pour le stationnement sur rue.

Mise à jour du 19 décembre 2019